

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

N° d'ordre : DEL 2026-012

Objet de la délibération :

Mise en place de tarifs pour la participation aux séjours ALSH et EJ 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 2

Votants : 20

Date de la convocation :

03/02/2026

Date de publication en ligne :

13/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Sindy ABGUILLEM, Christiane CHILLAN, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-François DELARUE, Jean-Marc BENTOUR, , Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Thierry PARNOT, qui donne pouvoir à Jean\_François SIRET, Claire AGUILLO, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE.

Absents : Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Thierry GUEFFIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Arnaud JULIEN

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la commission Enfance & Jeunesse du 25/11/2025,

**Vu** l'avis de la commission finances et ressources humaines du 27/01/2026,

**Entendu** l'exposé de Mme Clarisse CHALARD,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

**FIXE** le montant de la participation des familles à 95€/enfant pour le séjour « **zoo de Beauval** » organisé par l'espace jeunes et le Centre de Loisirs pour les résidents de la Commune (justificatif de domicile à fournir) et 159€/enfant pour les hors Commune (non prioritaires).

**FIXE** le montant de la participation des familles 234€/enfant pour le séjour « **Jambville** » organisé par le Centre de Loisirs pour les résidents de la Commune (justificatif de domicile à fournir) et 391€/enfant pour les hors Commune (non prioritaires).

**PRECISE** que les règlements devront être effectués avant le début du séjour, au vu des titres de recettes émis par la commune et que toute inscription définitive entraîne l'obligation du paiement intégral du prix.

**DIT** qu'un remboursement pourra être effectué, **UNIQUEMENT**, en cas de désistement lié à une raison médicale valable justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation du Maire, sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 4 jours après le désistement (cachet de la poste faisant foi).  
En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible. En cas d'annulation ou d'interruption du séjour à l'initiative de la Mairie et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué au prorata du temps de présence.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la réalisation du projet.

**PRECISE** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal 2026.

Le Maire  
Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance  
Arnaud JULIEN

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).